Informations de base

1994/2077(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programme intégré en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HARRISON Lyndon H.A. (PSE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0207	Résumé
21/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/1994	Vote en commission		Résumé
12/10/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0022/1994	
24/10/1994	Débat en plénière		
24/10/1994	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2077(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/3/05617

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0022/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0005	12/10/1994	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0046/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0014-0019	24/10/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0207	03/06/1994	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0569	09/11/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1030/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0221	15/09/1994	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0018/1995 JO C 210 14.08.1995, p. 0092	01/02/1995	

Programme intégré en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)

1994/2077(COS) - 03/06/1994 - Document de base non législatif

Cette communication vise à établir un programme d'actions intégré en faveur des PME, qui remplacera les actions actuellement en cours, et en proposera de nouvelles. Il comportera les axes suivants: Au titre de l'amélioration de l'environnement des entreprises: -la prise en compte des besoins des entreprises dans la législation communautaire; -l'amélioration des conditions de transmission des entreprises; -l'amélioration de l'environnement fiscal des PME (une recommandation spécifique est présentée parallèlement à ce programme); -l'amélioration des délais de paiement inter-entreprises; -la création de nouveaux emplois dans les services de proximité. Au titre de mesures d'appui aux entreprises: -l'amélioration de l'accès au financement et au crédit; -le soutien à la coopération entre entreprises; -le soutien à l'amélioration de la qualité du management. Ce programme intégré ne comporte pas d'incidences budgétaires supplémentaires et s'inscrit dans le cadre des perspectives financières 1993-99. Il s'insère notamment dans: -l'initiative de croissance et le fonds européen d'investissement; -le programme pluriannuel en faveur des entreprises; -la décision du conseil européen de Copenhague d'accroître les moyens du mécanisme temporaire de prêt de la BEI; -la résolution du conseil du 22.11.93 sur le

renforcement de la compétitivité des entreprises et sur le développement de l'emploi; -le livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi; -les conclusions du conseil européen de Bruxelles de décembre 1993; -la décision de mise en oeuvre des prêts bonifiés de la BEI; -l'initiative communautaire en faveur des PME; -l'initiative ADAPT.

Programme intégré en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)

1994/2077(COS) - 24/10/1994 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

La résolution adoptée précise que , si le PE se félicite du choix d' une approche intégrée, il espère que cette approche se traduise par plus de coordination, de transparence, d'efficacité et de cohérence au niveau des initiatives, le but étant d' éviter tout gaspillage des ressources.Parmi les mesures concrètes reprises dans la résolution, on peut citer: -la simplification des démarches administratives auxquelles sont confrontées les PME, en particulier que la transposition des directives de l' Union dans la législation nationale n' entraîne pas de charges supplémentaires pour elles, -à la Commission de soumettre des propositions coercitives sur la façon de régler le problème des retards de paiement. Les institutions de l' Union comme les administrations nationales devraient elles-mêmes montrer l'exemple en résorbant les retards accumulés dans le paiement des sommes dont elles sont redevables. -à la Commission de présenter des programmes, auxquels les PME seraient associées, afin de cerner certaines idées pour la création d'emplois dans des secteurs comme les services de proximité et la protection de l'environnement, -une simplification de la rocédure d'accès des PME aux fons de l' UE, -à la Commission d'étudier les moyens de mieux faire comprendre aux institutions financières les problèmes que rencontrent les PME, éventuellement en développant un système de détachement temporaire de membres de leur personnel dans les PME, -que dans le cadre du programme Leonardo da Vinci, des crédits appropriés soient affectés à la formation professionnelle pour garantir que les PME puissent acquérir les qualifications nécéssaires pour s'adapter aux mutations industrielles